AVIS AUX COMMERÇANTS ET INDEPENDANTS DE WAREMME

Repos hebdomadaire obligatoire dans le commerce, l'artisanat et les services

Dérogations accordées pour l'année 2022

Période dérogatoire	du	au	Manifestations
1	02/01	08/01	Soldes d'hiver
2	24/01	30/02	Soldes d'hiver
3	07/03	13/03	Waremme Shopping
4	02/05	08/05	Fête des Mères
5	20/06	26/06	Braderie
6	27/06	03/07	4 juillet
7	12/09	18/09	Marché du soir
8	19/09	25/09	Weekend du savoir-faire
9	26/09	02/10	Weekend du client
10	03/10	09/10	Waremme Shopping
11	27/11	03/12	Saint-Nicolas
12	04/12	10/12	Saint-Nicolas
13	11/12	17/12	Fêtes de fin d'année
14	18/12	24/12	Fêtes de fin d'année

Pour rappel, toute demande d'ouverture de commerce un dimanche ou au-delà de 20h (21h le vendredi), ou ne respectant pas un délai de fermeture de 24 heures doit faire l'objet d'une autorisation du Collège communal.

Merci d'adresser vos demandes par courrier ou par mail à l'Agence de Développement Local (ADL), rue Joseph Wauters 2, 4300 Waremme, 019 67 99 60-59, adl@waremme.be.

http://www.waremme.be/economie